

CIRCULAIRE

CIR-1/2008

Document consultable dans Médi@m

Date :

02/01/2008

Domaine(s) :

Risques professionnels

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Relèvement au 1^{er} janvier 2008
du plafond des salaires soumis
à cotisations.

Liens :

Cir-1/2007

Plan de classement :

260

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 2

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☒ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre 1^{er} janvier 2008

Résumé :

Répercussions sur les prestations d'assurance accidents du
travail et maladies professionnelles du relèvement du plafond.

Mots clés :

PLAFOND - ASSURANCE VOLONTAIRE

**Le Directeur
des Risques Professionnels**



Stéphane SEILLER

CIRCULAIRE : 1/2008

Date : 02/01/2008

Objet : Relèvement au 1er janvier 2008 du plafond des salaires soumis à cotisations.

Affaire suivie par : Corinne LE BRAS ☎ 01 72 60 19 29

L'arrêté du 30 octobre 2007 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2008, publié au Journal Officiel du 10 novembre 2007 (cf. annexe III), porte à 2773 €, le montant du plafond mensuel pour les rémunérations ou gains versés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.

Je vous rappelle que l'article D.242-17 du Code de la sécurité sociale, prévoit désormais une fixation unique du montant du plafond pour chaque année civile et précise les modalités de cette fixation.

Dès lors, les montants maximaux des prestations d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles sont modifiés ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 1 ci-jointe.

Les bases annuelles de calcul des cotisations à l'assurance volontaire individuelle, s'établissent comme mentionné à l'annexe II.